

Extrait du registre des décisions

Bureau du 19 septembre 2024

n° 128-24

Objet : *RS - Approbation d'un protocole d'accord dans le cadre des marchés de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur la station d'épuration de Chambéry et de maintenance de l'unité de purification de biogaz*

- date de convocation le 13 septembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 31

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Arthur Boix-Neveu à Cécile Trahand - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Thierry Tournier - de Eric Delhommeau à Pascal Mithieux - de Isabelle Dunod à Christophe Pierretton - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Josette Rémy à Jean-Marc Léoutre - de Serge Tichkiewitch à Vincent Miguet

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Luc Meunier - Marie Perrier - Alain Thieffinat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 19 septembre 2024

délibération n° 128-24

objet **RS - Approbation d'un protocole d'accord dans le cadre des marchés de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur la station d'épuration de Chambéry et de maintenance de l'unité de purification de biogaz**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le marché n° F21072 de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur la station d'épuration de Chambéry a été attribué au groupement d'entreprises OTV / Mauro SAS / Eiffage Génie Civil Savoie / SARL Louis Perino architectes-urbanistes.

Le montant du marché affermi (tranche ferme et tranches optionnelles 2 et 3) est de 2 962 200 € HT augmenté des avenants n° 1 (204 974,36 € HT) et n° 2 (26 954,80 € HT), il est de 3 194 129,16 € HT.

Le marché n° 230104 de maintenance de l'unité de purification de biogaz (procédé MemGas Biothane) a été conclu avec la société OTV pour un montant de 40 090 € HT par an et pour deux ans à compter du 12 septembre 2023, soit 80 180 € HT. Ce contrat découle du marché n° F21072 puisque ce dernier précisait que le taux de disponibilité de l'unité de traitement du biogaz ne pouvait être garanti que sous réserve de la conclusion d'un contrat de maintenance avec la société OTV.

L'installation du MemGas a subi un dysfonctionnement des filtres protégeant les membranes et pouvant provoquer une usure prématurée de ces dernières, qui a été mis en évidence en février 2024. Après études de différentes solutions et concessions réciproques, il a été convenu par Grand Chambéry et OTV de tenter de remédier au dysfonctionnement, de la manière suivante:

- travaux réparatoires avec mise en œuvre de filtres locatifs Desotec en remplacement de l'installation de la filtration existante et régénération des membranes, pour un montant de 43 727 € HT pris en charge :
 - o à 50 % par OTV, soit 21 863,50 € HT,
 - o à 50 % par Grand Chambéry, soit 21 863,50 € HT,
- réalisation d'une mesure de composé organique volatil d'une valeur de 23 586 € HT, à charge de Grand Chambéry,
- mise en place de deux nouveaux filtres à charbon actif à grain, intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre (inertages, désaccouplements et réaccouplements, grutages, contrôles), de mise en service et d'évacuation, à la charge financière de Grand Chambéry :
 - o location des deux filtres : 17 240 € HT/an,
 - o première charge de charbon : 8 000 € HT,
 - o soit un total de 25 240 € HT.

Par conséquent :

- concernant le marché n° F21072 : le protocole d'accord proposé, laissant à la charge de Grand Chambéry un montant de 70 689,50 € HT pour les travaux préparatoires, la mise en place de la mesure COV et la mise en place de deux nouveaux filtres à charbon actif, le montant du marché est porté à 3 239 578,66 € HT, soit tous avenants confondus et transaction comprise, une augmentation de 10,22 % du montant du marché initial affermi (tranche ferme et tranches optionnelles 2 et 3),
- concernant le marché n° 230104 : le protocole d'accord proposé prévoit la signature d'un avenant au marché n° 230104 afin de modifier son périmètre pour intégrer la mise en place de deux filtres à charbon actif à grain, de prolonger sa durée d'une année à compter de la mise en place de ces nouveaux filtres (date prévisionnelle : semaine 45). Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le protocole d'accord établi entre Grand Chambéry et les titulaires des marchés n° F21072 et 230104,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer ce protocole et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **128-24**

Objet de l'acte :	RS - Approbation d'un protocole d'accord dans le cadre des marchés de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur la station d'épuration de Chambéry et de maintenance de l'unité de purification de biogaz
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 5 - Transactions /protocole d accord transactionnel 1 - Délibération autorisant la transaction
Date de l'acte :	19 septembre 2024
Annexe(s) :	protocole

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240919-lmc1H32146H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H32146H1

Date de transmission en Préfecture :	25 septembre 2024
Date de réception en Préfecture :	25 septembre 2024
Date de publication sur le site internet:	mercredi 25 septembre 2024